



Conditions générales pour le transport de marchandises dangereuses, BE et NL

PostNL Pakketten ne transporte pas de marchandises dangereuses, sauf dans le cas des exemptions visées aux sections 3.4 et 3.5 de l'ADR sous réserve que les présentes Conditions générales soient respectées. Les colis couverts par les exemptions visées aux sections 3.4 et 3.5 de l'ADR sont ci-après dénommés "Envois ADR".

Article 1 Conditions générales pour le transport de marchandises

Les présentes Conditions générales complètent les Conditions générales de transport de marchandises applicables au contrat de transport uniquement dans le cas d'Envois ADR demandés par l'Expéditeur. Les mots en majuscules ont la même signification que dans les Conditions générales de transport de marchandises.

Article 2 Expéditeur

L'Expéditeur est pleinement responsable de la stricte conformité aux dispositions de l'ADR et des présentes Conditions générales. L'Expéditeur indemniserà PostNL Pakketten contre tout dommage que PostNL Pakketten et ses sous-traitants pourraient subir à la suite de la non-conformité de l'Expéditeur aux dispositions de l'ADR et/ou des présentes Conditions générales.

Article 3 Envois ADR

Les Envois ADR désignent uniquement les expéditions de marchandises dangereuses auxquelles s'appliquent les exemptions légales visées aux sections 3.4 et 3.5 de l'ADR qui autorisent leur transport au moment de leur soumission pour expédition. Dans aucune autre circonstance, aucun autre produit ADR ne peut être soumis à PostNL Pakketten pour transport. Les Envois ADR ne peuvent pas être expédiés en tant que colis postal (uniquement en tant que colis ADR standard). Tous les services supplémentaires sont autorisés.

Article 4 Accords existants

A tous autres égards, tous les accords existants tels que spécifiés dans le Contrat de Transport et les conditions générales applicables restent en vigueur. Seuls les clients ayant souscrit un contrat avec PostNL Pakketten ont la possibilité de demander des envois conformément à l'ADR 3.4 / 3.5 et aux présentes Conditions générales.

Article 5 Amendements

PostNL Pakketten se réserve le droit d'amender à tout moment les présentes Conditions générales, auquel cas PostNL Pakketten en informera l'Expéditeur au préalable.

Article 6 Prénotification

Les envois ADR doivent être notifiés conformément à l'ADR. Les caractéristiques des marchandises dangereuses doivent être spécifiées dans l'application de prénotification préalable.

Article 7 Destinations autorisées

Les envois conformes aux présentes Conditions générales ne sont autorisés que pour des destinations en Belgique et aux Pays-Bas.

Article 8 En bref

Les dispositions suivantes sont applicables à la soumission des envois ADR à PostNL Pakketten:

1. Conformément à l'ADR, sections 3.4 et 3.5 (dernière version).
2. Adresses de destination uniquement en Belgique et aux Pays-Bas.
3. Uniquement pour les clients ayant un contrat de transport de colis avec PostNL Pakketten.
4. Prénotification via l'application de prénotification, avec indication des caractéristiques des marchandises dangereuses.
5. Uniquement comme colis : un envoi ADR ne peut pas être expédié comme colis postal
6. Tous les services supplémentaires sont autorisés.